



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 027-212701163-20251013-SGA222025-AU



ARRETE N° SGA/22/2025

**ARRETE D'AUTORISATION DEROGATOIRE EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE
DU THUNDER BEER LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants, L3512-10 et R.3332-1 et suivants ;

Considérant l'arrêté n°D3 BPA 19 0406 en date du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure

Considérant la demande de Madame Johanna Common, en date du 13 octobre 2025 pour l'organisation de la réouverture de l'établissement le THUNDER BEER dont elle assure la gestion, le samedi 18 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation dérogatoire exceptionnelle d'ouverture du THUNDER BEER jusqu'à 2 heures de matin le dimanche 19 octobre 2025.

ARTICLE 2 – L'établissement se doit de faire respecter la réglementation inhérente à cet arrêté.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Centre de Secours, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 13 octobre 2025



Le Maire,

Valéry BEURIOT